



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bousse



Séance du jeudi 24 juin 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JUIN 2021

SEANCE N° 04

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI 24 JUIN à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la Salle polyvalente Michel LEBLE à BOUSSE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 18/06/2021	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 31	- M. Claude JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre d'absents : 14	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre de pouvoirs : 12	- M. RICOT (pouvoir à Mme GAUTIER)
Nbre de votants : 43	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- M. LANDELLE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. KOUYATE (pouvoir à M. TEIXEIRA)
	- Mme RACHET (pouvoir à M. DANGREMONT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. Patrick JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	-
Madame Sandrine BOIGNE, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant

- D001 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D002 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe – Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D003 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de l'Aubrière
- D004 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de la Bertraie
- D005 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de l'Espérance
- D006 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de la Monnerie
- D007 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D008 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D009 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de l'Aubrière
- D010 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de la Bertraie
- D011 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de l'Espérance
- D012 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe - Parc d'activité de la Monnerie
- D013 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D014 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D015 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget annexe - Parcs d'activités
- D016 Chambre Régionale des Comptes – Pays de la Loire – Rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D017 Pacte de gouvernance
- D018 Décision Modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D019 Décision Modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D020 Décision Modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget annexe - Parcs d'activités
- D021 Admission en non-valeur (ANV)
- D022 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D023 Tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022
- D024 Modification de l'intérêt communautaire – Action sociale d'intérêt communautaire – Politique Petite Enfance
- D025 Modification de l'intérêt communautaire - Protection et mise en valeur de l'environnement
- D026 Modification des statuts du PETR Pays Vallée du Loir
- D027 Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- D028 Tarifs 2021 – 2022 des Accueils de Loisirs
- D029 Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux
- D030 Tarifs 2021 – 2022 du centre aquatique L'Ilébulle
- D031 Tarifs 2022 du Centre d'hébergement Les Berges de la Monnerie
- D032 Modification du règlement intérieur du Centre d'hébergement Les Berges de la Monnerie
- D033 Modification du règlement intérieur du Pass Educatif
- D034 Personnel communautaire - Convention de mise à disposition de service animation périscolaire à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'organisation du Pass éducatif
- D035 Personnel communautaire – Maître nageur sauveteur - Convention de mise à disposition de personnel avec des communes ou intercommunalités
- D036 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois suite à réussite aux concours, aux examens professionnels et promotions 2021
- D037 Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois
- D038 Logements locatifs « L'Arthénuère » - Subvention à la commune de Crosnières
- D039 Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme 2021 - 2027 – Service mutualisé
- D040 Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays sabolien pour la restauration de l'Argance
- D041 Dossiers de subventions pour un projet de restauration du Guéroncin
- D042 Programme du Contrat Territorial Eau Loir aval 2022 - 2024 et perspectives 2025 - 2027
- D043 Convention de financement entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois - Années 2021 - 2023
- D044 Avenant à la Convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D045 Crédit-bail MTF SARL
- D046 Prêt d'honneur à Monsieur Julien TURGNE et Monsieur Thomas LANCELEUR
- D047 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2020
- D048 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2020
- D049 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Madame Sandrine BOIGNE, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que Monsieur de SAGAZAN, vice-Président en charge de la commission Action Economique, va devoir s'absenter avant la fin du Conseil Communautaire, et, en conséquence, les délibérations « Convention de financement entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois - Années 2021 – 2023 », « Avenant à la Convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois », « Crédit-bail MTF SARL » et « Prêt d'honneur à Monsieur Julien TURGNE et Monsieur Thomas LANCELEUR » seront étudiées juste après la délibération « Tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022 ».

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	5
D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	6
D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE	6
D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE	6
D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE	7
D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE.....	7
D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	8
D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	8
D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE	8
D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE.....	9
D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE	9
D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE	9
D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	10

D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	10
D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES	10
D016 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	11
D017 – PACTE DE GOUVERNANCE	12
D018 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	13
D019 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	13
D020 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES.....	13
D021 – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)	13
D022 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	14
D023 – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2022	14
D024 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ANNEES 2021 - 2023	16
D025 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	17
D026 – CREDIT-BAIL MTF SARL	18
D027 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JULIEN TURGNE ET MONSIEUR THOMAS LANCELEUR.....	18
D028 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE PETITE ENFANCE	18
D029 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	19
D030 – MODIFICATION DES STATUTS DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR	21
D031 – CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)	22
D032 – TARIFS 2021 – 2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	22
D033 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX.....	23
D034 – TARIFS 2021 – 2022 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE	23
D035 – TARIFS 2022 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE....	23
D036 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE	24
D037 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF.....	24
D038 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF	24
D039 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITES	25

D040 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET EXAMENS ET PROMOTIONS 2021.....	25
D041 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.	26
D042 – LOGEMENTS LOCATIFS « L'ARTHENUERE » - SUBVENTION A LA COMMUNE DE CROSMIERES	27
D043 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2021 - 2027 – SERVICE MUTUALISE	28
D044 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ARGANCE.....	28
D045 – DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUERONCIN	29
D046 – PROGRAMME DU CONTRAT TERRITORIAL EAU LOIR AVAL 2022 - 2024 ET PERSPECTIVES 2025 - 2027	30
D047 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2020.....	31
D048 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2020.....	31
D049 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES.....	31
ANNEXE – DIAPORAMA DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	32

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE
--

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2020 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE
--

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

Le résultat cumulé de la section d'investissement de **- 757 441.43 €** se décompose ainsi :

- un résultat de section de - 902 560.06 €,
- une régularisation de la reprise du compte 001 en 2020 de + 5 823.68 € (correction de la reprise du résultat du Syndicat du Verdun repris en 2020 pour - 2 911.84 € au 001 en dépense alors qu'il convenait de le reprendre au 001 en recettes)
- + le solde des restes à réaliser de **+ 139 294.95 €**.

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **757 441.43 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 1 451 063.75 €** est reporté au compte 002.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **- 3 771.47 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

ADOpte A L'UNANIMITE

**D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE - PARCS
D'ACTIVITES**

Madame la présidente rappelle que la fusion des budgets des parcs Aubrière, Bertraie, Espérance et Monnerie a été acté par la délibération n° DAG210408D002 du 8 avril 2021.

Aussi, le résultat issu des CA 2020 de chacun des budgets est affecté au nouveau budget annexe dénommé « Parc d'activités ».

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Libellé	Aubrière	Bertraie	Espérance	Monnerie	Total	
Investissement Opérations de l'exercice						
Recettes	720 800,88	414 320,73	307 931,48	946 485,04	2 389 538,13	
dépenses	720 800,88	414 320,73	307 931,48	949 777,98	2 392 831,07	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	-3 292,94	-3 292,94	
Résultat reportés N-1	-213 494,45	-197 042,75	0,00	-940,84	-411 478,04	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat définitif	-213 494,45	-197 042,75	0,00	-4 233,78	-414 770,98	c/001
Fonctionnement Opérations de l'exercice						
Recettes	720 800,88	414 320,73	307 931,48	949 778,30	2 392 831,39	
dépenses	720 800,88	414 320,73	307 931,48	950 593,44	2 393 646,53	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	-815,14	-815,14	
Résultat reportés N-1	200 828,76	197 042,75	0,00	19 628,64	417 500,15	
Résultat définitif	200 828,76	197 042,75	0,00	18 813,50	416 685,01	c/002

Le résultat net de la section d'investissement est de **-414 770.98 €**. Il est reporté (compte 001).

L'excédent de fonctionnement s'élève à **416 685.01 €**, il est reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 des budgets Espérance, Bertraie, Aubrière et Monnerie au budget annexe Parcs d'activités – Exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle que la Chambre Régionale des Comptes – Pays de La Loire a adressé, par envoi dématérialisé avec accusé de réception en date du 10 juin 2021, le rapport d'observations définitives pour les années 2015 et suivantes, concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire, dès sa plus proche réunion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'un après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1. Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
2. Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un allongement de ce délai dans son article 4, ainsi, les EPCI à fiscalité propre ont donc jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance.

Madame La Présidente rappelle que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant l'importance de consulter les communes membres sur le projet de pacte, ce qui empêche l'adoption formelle d'un pacte dans les délais.

VU l'avis du Bureau Communautaire, réuni le 27 mai 2021, qui propose que la Communauté de Communes travaille sur une charte de gouvernance s'articulant autour du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et qui prendrait en compte le projet de territoire dont le sujet a été évoqué lors des séminaires des 21 janvier 2021 et 25 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres ;
- De travailler collégialement sur une charte de gouvernance articulée autour du CRTE et du Projet de territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – DECISION MODIFICATIVE (BUDGET SUPPLEMENTAIRE) N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative (Budget Supplémentaire) n° 1/2021 – Budget annexe - Parcs d'activités.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 juin 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- ✱ Budget Principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois : 1 223.91 € de surendettement et effacement de dette.
- ✱ Budget Annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) : 0 €

ADOpte A L'UNANIMITE

**D022 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Mobilier urbain du square	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	4 803.80
Subventions	0.00
Reste à financer	4 803.80
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 401.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	2 401.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	16 092.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 401.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D023 – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Madame la Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DAG200917D002 en date du 17 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Fléchois a instauré la taxe de séjour communautaire au réel.

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;

- Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les ports de plaisance ;
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- De percevoir la taxe du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre inclus ;
- Que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :
- avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1^{er} semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;
- De fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2021	Taxe additionnelle du Département	Total
Palaces	2,30 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,23 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,53 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne
---	--------	---	---

- De fixer le tarif de la taxe de séjour applicable dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, **au taux de 2 %** du coût hors-taxes par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;

Catégories d'hébergements	Taux 2021	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	2%^(*)	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 2% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

^(*) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- De fixer le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour : 5 € hors-taxes ;
- De rappeler que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire du Pays Fléchois ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/ jour ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N ;
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D024 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ANNEES 2021 - 2023

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec l'Association Mission Locale Sarthe et Loir dans le cadre de la compétence Insertion Sociale et Professionnelle de cette dernière.

Afin de formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes et la Mission Locale Sarthe et Loir dont l'objet est l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des publics de 16 à moins de 26 ans, il est proposé aux membres du Conseil une convention dont l'objet est d'encadrer l'attribution de la subvention octroyée à la Mission Locale dans le cadre de l'exercice de sa mission de service social d'intérêt économique général.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le présent projet de convention porte sur le financement des actions réalisées au titre de l'année 2021 relatives aux charges de fonctionnement de l'association ainsi qu'à sa participation aux Parcours Emploi Compétences et au Plan d'Investissement Compétences. Enfin, la Mission Locale réalisant une mission d'accueil du public sur le site de la Maison de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (M.E.F.E.), la Communauté de Communes du Pays Fléchois s'engage à verser à l'Association une somme correspondant à la moitié du montant des dépenses de personnel engagées détaillée dans la convention.

Ces financements spécifiques sont conjoints à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Un bilan des activités et financier sera transmis à cet effet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention pluriannuelle de financement avec la Mission Locale Sarthe et Loir et les éventuels avenants à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D025 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Madame la Présidente rappelle le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a signé une convention avec le Conseil régional pour participer à hauteur de 2€/habitant soit 57 264 € par délibération DAG200514D004 du 14 mai 2020. Grâce à cette contribution, les fonds disponibles (Région, Banque des Territoires, Département de la Sarthe et Pays fléchois) sont de 229 056 € sur la Communauté de Communes pour des avances remboursables aux entreprises du territoire.

En raison des confinements successifs, le Conseil Régional a modifié les conditions d'attribution en Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du en date du 13 novembre 2020, et un avenant à la convention liant le Conseil Régional et la Communauté de communes notifie les changements tels que :

- L'article 1 évolue sur le seuil du nombre de salariés et sur le montant maximum du chiffre d'affaires, à savoir un seuil de 50 salariés et 10 millions d'euros de chiffre d'affaires
- L'article 4 évolue sur la date limite de dépôt de dossier, la fixant au 30 septembre 2021
- L'article 6 évolue sur la restitution des fonds consommés après le remboursement des avances, se prolongeant d'une année pour la collectivité contributrice
- L'article 7 évolue sur la date d'effet et de la durée de convention, désormais fixé sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D026 – CREDIT-BAIL MTF SARL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG191219D017 du 19 décembre 2019 et n° DAG201112D009 du 12 novembre 2020 concernant la signature d'un crédit-bail avec l'entreprise MTF SARL pour un bâtiment industriel de 593 m² au Parc d'activités de la Bertraie à Villaines-sous-Malicorne, sur la parcelle cadastrée ZP 206, représentant 2 150 m².

Considérant que l'entreprise MTF SARL a subi la crise économique liée à la Covid-19, il est proposé de modifier les échéances de loyer de la première année du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 à un montant 1 800,00 € (initialement fixées à 2 247,13 €) et de modifier les échéances de loyer de la deuxième année du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 à un montant de 2 694,26 €. Les autres échéances pour les 13 années restantes restent inchangées à 2 247,13 €.

Les autres dispositions de la précédente délibération restent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D027 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JULIEN TURGNE ET MONSIEUR THOMAS LANCELEUR

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Julien TURGNE demeurant La Blanchetière à Ligrion et Monsieur Thomas LANCELEUR demeurant 3 La Jamelière à Clermont-Créans ont obtenu le 15 Avril 2021 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création d'une entreprise de Plomberie Chauffage Climatisation dénommée LT Confort située à La Blanchetière à Ligrion.

En conséquence, Monsieur Julien TURGNE et Monsieur Thomas LANCELEUR pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 000,00 € chacun versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois soit la somme de 4 000,00 € pour le lancement de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 000,00 € à Monsieur TURGNE et 2 000,00 € à Monsieur LANCELEUR.

ADOpte A L'UNANIMITE

D028 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE PETITE ENFANCE

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois est compétente en matière d'Action sociale.

L'article L. 5214-16 (II) du Code général des collectivités territoriales précise que l'exercice de cette compétence implique la définition d'un intérêt communautaire.

En vertu de cette définition, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est actuellement compétente « à l'égard de la petite Enfance de 0 à 6 ans, à l'exception de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir maternel ».

Cette définition de l'intérêt communautaire est susceptible porter atteinte aux projets des Communes membres qui souhaitent notamment voir s'implanter sur leur territoire des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Aussi, afin de ne pas bloquer les projets Communes, il est proposé aux membres du Conseil de redéfinir l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale comme il suit :

« *Annexe relative à l'intérêt communautaire*

(...) Compétences optionnelles

(...) 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- **Politique Petite Enfance : sont reconnus d'intérêt communautaire :**
 - o **la politique à l'égard de la Petite Enfance pour les enfants de moins de 6 ans, à l'exception de l'accueil périscolaire et de l'accueil en maison d'assistants maternels (M.A.M.),**
 - o **les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) ainsi que les services Relais petite enfance (anciennement R.A.M.) et Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) »**
- **Politique Enfance jeunesse : sont reconnues d'intérêt communautaire les activités suivantes :**
 - o *Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires du mercredi après-midi 3-17 ans (dont le transport et la restauration),*
 - o *Gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires 3-17 ans (dont le transport et la restauration),*
 - o *Gestion des accueils de jeunes,*
 - o *Gestion des accueils de loisirs avec hébergement 3-17 ans,*
 - o *Dispositifs d'insertion, d'information, d'animation et d'orientation jeunesse en direction des 12-25 ans,*
 - o *Animation des temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus),*
 - o *Organisation de stages et soirées estivales,*
 - o *Création et animation d'un Observatoire de la jeunesse,*
 - o *Création et animation d'une instance de consultation des jeunes du territoire. »*

Les modifications ainsi apportées ne concernent que la « **Politique Petite Enfance** », aucune modification n'est apportée à la définition de la « Politique Enfance Jeunesse ».

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action Sociale conformément aux modifications susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h35 de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN.

D029 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois est compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement » en vertu de l'article 2.1. de ses statuts.

Il est proposé aux membres du Conseil d'étendre cette compétence communautaire en modifiant l'intérêt communautaire qui y est attaché comme il suit, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales :

- 1) Article L211-7 du code de l'environnement – Item 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin (...) correspondant à une unité hydrographique.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) a été substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe depuis le 01/01/2018.

Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, seize intercommunalités sarthoises, ornaïses et euréliennes sont membres du SBS qui est désormais reconnu par l'Etat, les Régions, les Départements et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et de poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matière de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté de communes du Pays fléchois afin qu'elle en devienne membre.

Pour cela, il convient dans un premier temps d'étendre la compétence communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en redéfinissant l'intérêt communautaire de cette compétence.

La Communauté de Communes sera alors compétente, sur le bassin de la Sarthe, pour les missions suivantes :

- 1°) Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations ; au sens de l'article L.211-17 -12° du Code de l'environnement et conformément à l'article 4 des statuts du SBS.

Dans un second temps, une fois l'extension de cette compétence actée, il conviendra ensuite de transférer l'exercice de ces missions au SBS et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCPF au sein du comité syndical du SBS.

2) Article L211-7 du code de l'environnement – Item 4° : La Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :

La Communauté de communes du Pays fléchois a engagé en 2020 une étude « *Diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et élaboration du zonage d'assainissement pluvial* ». Cette étude doit identifier les dysfonctionnements hydrauliques actuels situés dans les zones agglomérées du territoire de la CCPF.

La Communauté de communes du Pays fléchois a subi ces dernières années plusieurs événements pluviométriques importants qui ont occasionné des dégâts liés, non pas aux débordements de cours d'eau, mais aux eaux de ruissellements.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Pays fléchois a engagé plusieurs études sur les cours d'eau du territoire. Ces études mettent en évidence la problématique d'envasement important des cours d'eau, lié aux particules fines qui proviennent du bassin versant, qui se déposent dans les cours d'eau et qui impactent le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » est déjà envisagée dans le cadre de l'item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, il apparaît opportun de prendre dès à présent la compétence facultative de l'item 4° de l'article L211-17 du code de l'environnement afin de pouvoir gérer ces eaux à l'échelle des bassins versants. Les exemples d'actions envisageables sont : plans de lutte contre l'érosion, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies et de talus, revégétalisation...

Les élus de la commission Eau-Assainissement-GEMAPI, réunis le 08 juin 2021, ont émis un avis favorable aux propositions liées à ces modifications de l'intérêt communautaire.

Considérant ce qui a été exposé précédemment, il est proposé une modification de l'annexe relative à l'intérêt communautaire comme il suit :

« Annexe relative à l'intérêt communautaire :

(...) Compétences optionnelles :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

- *Réalisation d'études et de travaux reconnus d'intérêt communautaire, relatifs à la protection et mises en valeur d'espaces naturels et paysagers, et des habitats naturels : marais de Cré-sur-Loir / La Flèche ;*
- *L'exercice de la mission Natura 2000 ;*
- **Au sens de l'article L.211-17 -12° du Code de l'environnement, sur le Bassin de la Sarthe seulement :**
 - o **Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;**
 - o **Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations ;**
- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au sens de l'article L.211-17 4° du Code de l'environnement. »**

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider la modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes du Pays Fléchois selon les modifications susmentionnées ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h40 de Monsieur Jérôme PREMARTIN.

D030 – MODIFICATION DES STATUTS DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR
--

Du fait de la dissolution prochaine du Syndicat intercommunal du Loir (SIL), liée à la prise de compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les EPCI, il a été demandé au PETR Pays Vallée du Loir de reprendre la mission d'Animation du site Natura 2000 "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges" en lieu et place du SIL.

Pour que cela puisse être effectif, les statuts du PETR Pays Vallée du Loir doivent être modifiés.

Un article 5 a été entièrement ajouté ; il précise les modalités de conventionnement avec l'Etat pour assurer le financement de cette animation, en y incluant les communes hors périmètre du PETR. En effet la commune de Vaulandry – commune nouvelle de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire) fait partie de ce site, à raison de 3% de sa surface (contre 97% en Sarthe).

Cette modification nécessaire des statuts a constitué l'occasion pour le PETR de revoir l'écriture de certains autres articles, entre autre celui intéressant la constitution/composition du Conseil de développement territorial du PETR (article 14) et celui précisant la nature des recettes (article 15) pouvant être levées par le PETR.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du PETR – version de mars 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D031 – CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'État, qui seront désormais réunies au sein des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces contrats ont vocation à être portés par les EPCI en cela, il a été convenu que le périmètre de la Communauté de Communes du Pays fléchois soit retenu.

Cependant il est proposé que la dynamique engagée avec la Communauté de Communes du Pays sabolien soit maintenue, développée et retranscrite dans la convention finale et se traduira par un axe stratégique complémentaire et des actions communes précisées.

Les CRTE ayant une vocation « intégratrice », la convention d'initialisation et d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire (communes et EPCI) : programme Action Cœur de Ville et Territoires d'Industrie, les plans de relance de l'État etc.

Cette convention d'initialisation et d'engagement a également pour vocation de préciser les stratégies de planification et de programmation qui sont déjà existantes à l'échelle du territoire comme le SCoT, le PCAET, Natura 2000 et le PLUi-H / PADD.

Les cinq axes stratégiques du PADD seront la base de l'élaboration du plan d'actions territoriales du CRTE, la présente convention précisera les actions déjà réalisées et celles en cours.

La convention d'initialisation précise également l'organisation de la gouvernance du CRTE au cours des prochaines années : comité de pilotage du projet, comité technique, comité des partenaires.

Les étapes de l'élaboration du CRTE ces prochaines semaines viseront à mettre à jour le diagnostic portrait et les indicateurs liés au territoire, recenser l'ensemble des projets communaux et communautaires, se traduisant pour les plus matures en fiches actions.

Ces éléments seront retranscrits dans un document-cadre comprenant les objectifs partagés de politiques publiques, le programme d'action opérationnel envisagé sur la durée du contrat (reposant sur les 5 axes stratégiques du PADD) ainsi qu'une synthèse sur les éléments financiers des actions.

Après présentation de ces éléments de contexte, de la présente convention d'initialisation et d'engagement, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à la signer ;
- De valider la méthodologie proposée, notamment liée aux prochaines étapes de l'élaboration du CRTE ;
- De valider le principe d'un sixième axe stratégique complémentaire à ceux des cinq PADD au titre d'un programme d'actions communes avec la Communauté de Communes du Pays Sabolien (Action Cœur de Ville, Territoire d'Industrie, SMAPAD, PSSSL etc.).

ADOpte A L'UNANIMITE

D032 – TARIFS 2021 – 2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS

Suite à l'examen des tarifs par la commission «Jeunesse et Sports», il est demandé au conseil communautaire de revaloriser les tarifs des Accueils de Loisirs comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D033 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

L'harmonisation des fonctionnements des sites des Accueils de Loisirs intervenue au long de l'année 2020-2021 et le changement des obligations de vaccinations nécessite la mise à jour du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux,
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ce nouveau règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D034 – TARIFS 2021 – 2022 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre Aquatique L'Îlebulle.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Les modifications principales concernent :

- Augmentation de 1,8%
- Proratisation du tarif des activités enfants et adultes en raison de la réduction du nombre de séances suite à la fermeture pour travaux (reprise des activités en novembre au lieu de septembre).
- Abaissement du tarif de location aquabike pour redynamiser la fréquentation

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre Aquatique L'Îlebulle, fixés pour l'année scolaire 2021 - 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Départ à 20h05 de Madame Myriam PLARD.

D035 – TARIFS 2022 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de la Monnerie.

Aussi, compte-tenu du contexte sanitaire de l'année en cours et de la précédente, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de la Monnerie, fixés pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D036 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Centre d'Hébergement « Les Berges de la Monnerie » à compter du 24 juin 2021.

Les points modifiés ont été soumis à la commission Jeunesse et sport – groupe de travail Equipements sportifs du 26 mai 2021.

Les Berges de La Monnerie est un établissement recevant du public avec hébergement. La réglementation incendie oblige une surveillance de nuit par du personnel ayant reçu une formation ou un accueil sécurité. Cette personne peut être :

- Soit une personne qualifiée tel qu'un agent SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) à jour de sa formation et présentant son diplôme.
- Soit une personne ayant reçu un accueil sécurité par un membre de l'équipe des Berges de La Monnerie ayant la capacité à former un responsable au sein du groupe d'accueil.

Si l'utilisateur fait le choix de prendre l'option surveillance de nuit par un agent SSIAP1, cela entraînera une prestation supplémentaire facturée à la nuitée et par personne selon les tarifs en vigueur. Aussi, le tarif pour cette prestation entrera en vigueur dès le vote du nouveau règlement intérieur, soit 3.05 € HT et 3.36 € TTC par personne et par nuit.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D037 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Pass éducatif à compter de la rentrée de septembre 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D038 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF

Madame la présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass éducatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et se prolongera jusqu'au 31 août 2024.

Chaque commune adressera sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D039 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITES

Il a été envisagé d'affecter temporairement le personnel du Centre Aquatique durant la période de fermeture pour travaux de septembre à octobre 2021.

Les personnels administratifs et techniques seront provisoirement déployés dans d'autres services en renfort et/ou invités à s'absenter du service au titre des temps de récupération accumulés à ce jour.

Les personnels de la filière animation et sportive seront redéployés durant la saison estivale sur des missions relevant de leur cadre d'emplois au sein de la Direction Sports, Jeunesse et enfance.

A partir de septembre, les MNS pourront être temporairement mis à disposition auprès d'autres Communes ou intercommunalités pour y exercer les missions relevant de leur cadre d'emplois.

La Communauté de Communes versera alors à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à son emploi, la Commune ou intercommunalité procèdera, en retour, au remboursement du traitement versé à cet agent, toutes charges patronales comprises, ainsi que pour la totalité des éventuels frais inhérents à cette mission lorsque ceux-ci auraient été engagés pour le compte de la Commune ou intercommunalité le temps de la mise à disposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

D040 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET EXAMENS ET PROMOTIONS 2021

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles, mais d'une adaptation du tableau des emplois avec les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents. Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés. Les intéressés exercent déjà les fonctions des grades d'avancement.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	3	01/07/2021

Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	4	01/07/2021
Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2021
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %	1	01/07/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2021

Les postes devenus vacants à cette occasion sont donc supprimés du tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	3	01/07/2021
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	4	01/07/2021
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	100 %	1	01/07/2021
Éducateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/07/2021
Adjoint Technique	100 %	1	01/07/2021

En outre, et pour mémoire, un poste de technicien territorial avait été créé par délibération du 12 novembre 2020 afin de pouvoir nommer à ce grade, par détachement, un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise présent dans les effectifs, responsable du service Environnement, suite à son inscription sur la liste d'aptitude par promotion interne. Cet agent ayant été titularisé dans le grade de technicien territorial le 1^{er} juin 2021, il est maintenant possible de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant son grade d'origine.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise	100 %	1	01/07/2021

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D041 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois :

1/ La candidate retenue pour assurer les fonctions de Directrice des Ressources Humaines est recrutée sur le grade d'Attaché territorial en qualité de contractuel alors que l'ancien titulaire du poste détenait le grade d'attaché principal titulaire. Il est donc nécessaire de mettre le tableau des emplois à jour en conséquence pour permettre le recrutement de cette candidate.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché territorial	100 %	1	23/08/2021

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché principal	100 %	1	01/05/2021

2/ Le candidat retenu pour assurer la fonction de Chef de Projet GEMAPI est titulaire du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe alors que l'ancien titulaire du poste détenait le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe. Il est donc nécessaire de mettre le tableau des emplois à jour en conséquence pour permettre le recrutement de ce candidat par la voie de la mutation.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	30/08/2021
Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	09/07/2021

3/ Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé de l'urbanisme instruit les autorisations du droit des sols pour le compte de 65 communes aujourd'hui. Le volume des dossiers à instruire a considérablement augmenté. Afin d'assurer la qualité d'instruction, et, notamment l'accompagnement technique des porteurs de projets. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'instructeur dans la filière administrative de catégorie B ou C, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus-mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D042 – LOGEMENTS LOCATIFS « L'ARTHENUERE » - SUBVENTION A LA COMMUNE DE CROSMIERES

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2021, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 60 000 € par an répartis comme tel : 3 000 € par logement, plafonné à 10 logements annuels par commune.

Dans ce cadre, la commune de Crosmières, par délibération du 10 mai 2021, sollicite une aide financière pour participer aux frais de viabilisation de l'opération : construction de 4 logements locatifs sur le lotissement « L'Arthénuère ».

La présente aide financière sera versée en 2021, dans la limite des crédits disponibles au budget alloués à cette opération. Le reliquat sera versé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la commune de Crosmières une aide financière de 12 000 €, attribuée pour l'opération de 4 logements locatifs sociaux construits sur le lotissement « L'Arthénuère » ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D043 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2021 - 2027 – SERVICE MUTUALISE

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de Communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes du pays fléchois et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- D'approuver le projet de convention du service unifié, et d'autoriser le Président à la signer avec chaque bénéficiaire, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- D'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

D044 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ARGANCE

La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de Communes du Pays Sabolien et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ont signé une entente intercommunautaire le 20 avril 2021 afin de gérer l'Argance à l'échelle de son bassin versant.

Cette entente indique que lorsqu'une opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant entre autres les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration sur l'Argance est envisagé à proximité du lieu-dit La Grande Gilberdière à la limite des communes de Crosnières, La Chapelle-d'Aligné et du Bailleul sur un linéaire d'environ

800 m de cours d'eau. La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre externe pour la réalisation des travaux.

Ce projet étant situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Communauté de communes du Pays sabolien, il est nécessaire de définir les modalités de mises en œuvre de ces travaux et notamment sa répartition financière entre les deux collectivités.

Les élus de l'entente, réunis le 10 mai 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Les élus de la commission Eau-Assainissement-GEMAPI, réunis le 8 juin 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités de mise en œuvre des travaux et notamment la répartition financière entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes du Pays Sabolien au prorata du nombre de mètres linéaires. La Communauté de Communes du Pays Fléchois recevra une rémunération correspondant à 8% du montant des travaux sur la Communauté de Communes du Pays Sabolien pour le suivi technique, administratif et financier de l'opération.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre externe, aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté de Communes du Pays Sabolien. Tel que prévu dans la délibération de la CCPF n°DAG210408D020, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 80% sur ce projet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet.
- D'autoriser la Présidente (ou son représentant) à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D045 – DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUERONCIN
--

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) souhaite mettre en place un projet de restauration sur le Guéroncin.

Pour ce projet la CCPF souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre afin de mieux définir les travaux de restauration. Les travaux envisagés en 2022, devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau.

Le budget prévisionnel pour cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 16 500 € TTC. Le budget prévisionnel du projet de travaux est estimé à 50 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire d'un Contrat Territorial Eau.

La signature officielle du Contrat Territorial Eau Loire Aval a été repoussée d'un an et est maintenant prévue en fin d'année 2021 pour un démarrage des actions en 2022.

Toutefois, la CCPF souhaite demander un démarrage anticipé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région des Pays de la Loire pour permettre le financement de la mission de maîtrise d'œuvre, envisagée en 2021.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) et de solliciter un démarrage anticipé pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur le Guéroncin (envisagée en 2021),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens...) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur le Guéroncin.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 08 juin 2021,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la mission de maîtrise d'œuvre et de solliciter un démarrage anticipé de certaines actions, prévues en 2021, avant le démarrage du Contrat Territorial Eau (2022-2024),
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D046 – PROGRAMME DU CONTRAT TERRITORIAL EAU LOIR AVAL 2022 - 2024 ET PERSPECTIVES 2025 - 2027
--

Le Contrat Territorial Eau (CT EAU) est le nouvel outil commun de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire pour proposer des financements aux maîtres d'ouvrage portant des projets de protection des milieux aquatiques.

Ce nouvel outil partagé prévoit une stratégie sur six ans, déclinée par maître d'ouvrage, selon deux programmes d'actions consécutifs de trois ans ainsi que d'un bilan d'étape à mi-parcours.

Sur le territoire, le Contrat Territorial EAU LOIR AVAL correspond au bassin versant du Loir en région Pays-de-la-Loire de son entrée dans le département de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Argance sur les périodes 2022-2024 / 2025-2027.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois peut donc bénéficier de cet outil financier pour l'ensemble de ses actions en matière de GEStion de Milieux Aquatiques (GEMA) réalisés sur la partie de son territoire sur le bassin versant du Loir ainsi que pour les opérations qu'elle porte dans le cadre des Ententes intercommunales avec la Communauté de Communes Bugeois-Vallée, la Communauté de Communes du Pays Sabolien et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Le 6 février 2020, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a approuvé son intégration au futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL pour ses actions liées à la gestion des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

Le programme porté par la Communauté de Communes du Pays Fléchois est estimé à 1 468 700 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 350 700 € TTC sur la période 2025 - 2027. Les principales actions prévues par la Communauté de Communes du Pays Fléchois concernent des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce contrat sont de 80% pour les études et les travaux ainsi que 60% pour l'animation GEMAPI.

Les élus de l'Entente GEMAPI CCPF/CCBV ainsi que les élus de la commission Eau-Assainissement-GEMAPI de la CCPF ont émis des avis favorables aux programmes proposés, respectivement les 8 et 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagés par la Communauté de communes du Pays fléchois au futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL ;
- D'autoriser la Présidente (ou son représentant) à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 468 700 € TTC sur la période 2022-2024 et 1 350 700 € TTC sur la période 2025-2027 ;
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

ADOpte A L'UNANIMITE

D047 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2020

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2020.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D048 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2020

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2020.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D049 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG210416M004	Mise à disposition de locaux industriels situés rue des Frères Chappe, Parc d'Activités ZI OUEST à LA FLECHE au profit de la Société LUCOR – Bail commercial dérogatoire d'une durée de 24 mois -
DAG210420M005	Accueils de Loisirs Intercommunaux durant la crise sanitaire COVID-19 - Tarifs pour la période du 7 avril 2021 jusqu'à la date d'autorisation administrative de réouverture des Accueils de Loisirs Intercommunaux à l'ensemble des familles
DAG210428M006	Centre Aquatique - Réfection des carrelages des plages et remplacement des projecteurs dessus les bassins - Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG210503M007	Cession de biens meubles - Véhicules communautaires
DAG210528M008	Tarif de la carte Atout Jeune
DAG210531M009	Mise en location de locaux à usage professionnel au profit de la SCM de la Maison de Santé Villainaise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOIGNE

ANNEXE

DIAPORAMA DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Délibérations 1 à 6

approbation des comptes de gestion du trésorier pour les budgets de la CCPF : budget principal, budgets annexes du spanc, de l'aubrière, de la bertraie, de l'espérance et de la monnerie

Délibération 7 compte administratif du budget principal

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 757 441,43 euros

Détail ci-après :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	5 231 825,17	6 405 933,37	
Résultat de clôture			1 174 108,20
Résultat N-1 reporté correspondant au c/001			-2 076 668,26
Résultat de l'exercice N			-902 560,06
Régularisation reprise du résultat du Verdun (2911,84) passé en dépenses au lieu de recette au 001 en 2020			- 5 823,68
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			-896 736,38
Restes à réaliser	3 316 446,20	3 455 741,15	139 294,95
Résultat d'investissement cumulé N			-757 441,43
Besoin de financement minimum prélevé sur le résultat de fonctionnement			757 441,43

Après financement de la section d'investissement le résultat de fonctionnement est de

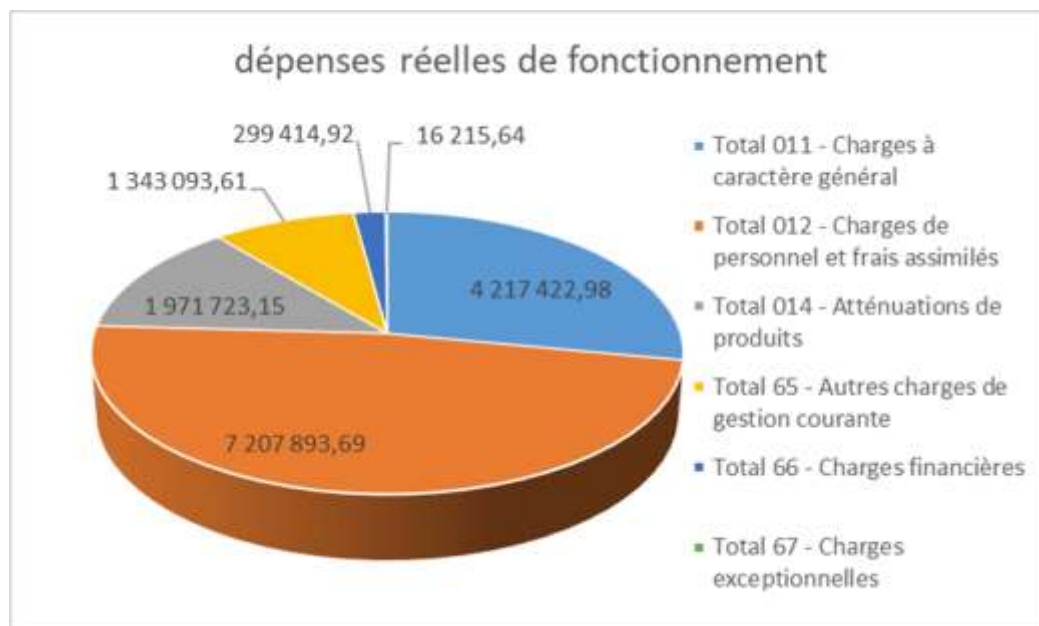
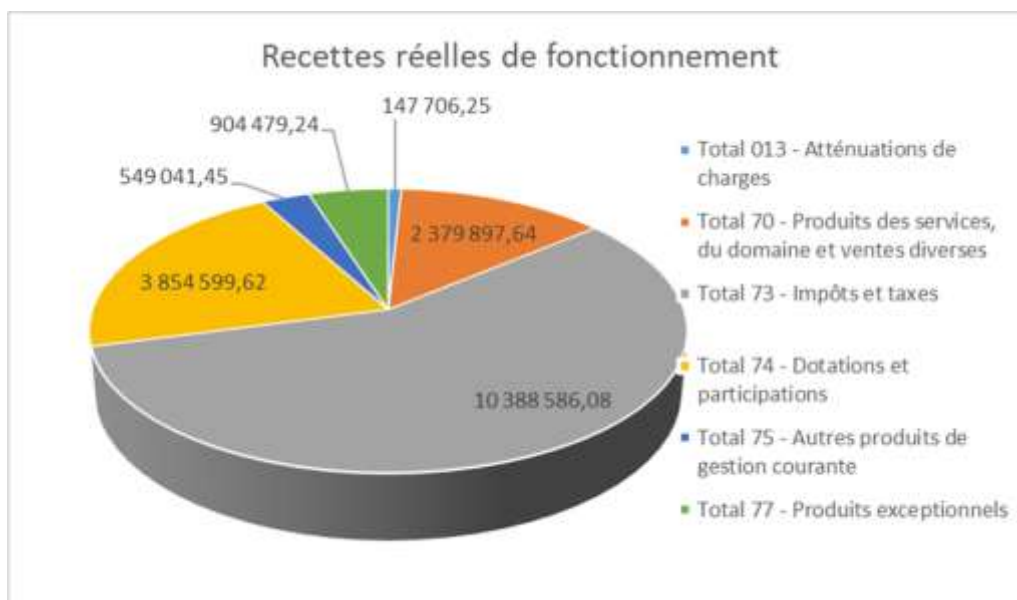
1 451 063,75€

Détail ci-après :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 298 428,36	18 409 579,48	
Résultat de gestion			1 111 151,12
Résultat N-1 reporté			1 097 354,06
Résultat N			2 208 505,18
Capitalisation minimum (besoin de financement) : c/1068			-757 441,43
Résultat N reporté en N+1 au compte 002			1 451 063,75

L'année 2020 est exceptionnelle du fait de la covid et 2019 était l'année du transfert de la compétence jeunesse, la comparaison entre les deux années est donc difficile

dépenses réelles de fonctionnement	2019	2020	variation en €	variation en %
total prévu	15 946 939,62	16 538 458,67	591 519,05	3,71%
prévu travaux en régie (=prévu 011)	28 725,27	16 071,51	-12 653,76	-44,05%
total prévu corrigé	15 918 214,35	16 522 387,16	604 172,81	3,80%
réalisé au compte administratif	14 638 917,51	15 055 763,99	416 846,48	2,85%
réalisé travaux en régie (=compte 722)	39 397,23	63 682,90	24 285,67	61,64%
réalisé corrigé	14 599 520,28	14 992 081,09	392 560,81	2,69%
taux de consommation corrigé	91,72%	90,74%		
recettes réelles de fonctionnement	2019	2020	variation en €	variation en %
total prévu	17 210 834,85	17 965 253,44	754 418,59	4,38%
total réalisé	17 065 121,43	18 224 310,28	1 159 188,85	6,79%
taux de consommation	99,15%	101,44%		



montant en k€	réalisé 2019	BP 2020	total prévu 2020	réalisé 2020
recettes réelles de fonctionnement	17 065	17 606	17 965	18 224
cessions	126	0	726	726
recettes réelles de fonctionnement hors cessions	16 939	17 606	17 239	17 498
dépenses réelles de fonctionnement	14 639	16 377	16 538	15 056
épargne de la section de fonctionnement	2 300	1 229	701	2 442
remboursement du capital de la dette	669	807	807	806
épargne nette	1 631	422	-106	1 636

Délibération 8 compte administratif SPANC

Pas de section d'investissement pour le spanc, ce service fait l'objet d'un rapport détaillé

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	13 409,64	16 582,00	
Résultat de gestion			3 172,36
Résultat N-1 reporté 002			-6 943,83
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			-3 771,47

RESULTATS au 31/12/2020 du Budget AUBRIERE
def

Délibération 9 compte administratif aubrière

Pas d'opération réelle,
uniquement des opérations
d'ordre de stock

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	720 800,88	720 800,88	
Résultat de clôture			0,00
Résultat N-1 reporté 001			-213 494,45
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			-213 494,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			-213 494,45

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	720 800,88	720 800,88	
Résultat de gestion			0,00
Résultat N-1 reporté			200 828,76
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			200 828,76

Délibération 10 compte administratif bertraie

Pas d'opération réelle,
uniquement des opérations
d'ordre de stock

RESULTATS au 31/12/2020 du Budget BERTRAIE
def

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	414 320,73	414 320,73	
Résultat de clôture			0,00
Résultat N-1 reporté 001			-197 042,75
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			-197 042,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			197 042,75

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	414 320,73	414 320,73	
Résultat de gestion			0,00
Résultat N-1 reporté			197 042,75
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			197 042,75

RESULTATS au 31/12/2020 du Budget ESPERANCE
def

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	307 931,48	307 931,48	
Résultat de clôture			0,00
Résultat N-1 reporté			0,00
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	307 931,48	307 931,48	
Résultat de gestion			0,00
Résultat N-1 reporté			0,00
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			0,00

Délibération 12 compte administratif monnerie

Uniquement 4 108,40 € de dépenses réelles et le solde concerne des opérations d'ordre de stock

RESULTATS au 31/12/2020 du Budget MONNERIE
def

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	949 777,98	949 485,04	
Résultat de clôture			-3 292,94
Résultat N-1 reporté 001			-940,84
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			-4 233,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			-4 233,78

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	950 593,44	949 778,30	
Résultat de gestion			-815,14
Résultat N-1 reporté			18 828,84
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			18 813,50

Délibération 13 à 15 affectations des résultats

Budget principal : après couverture du besoin de financement le solde de la section de fonctionnement de + 1 451 063,75 est reporté au compte 002 recettes de l'exercice 2021

Budget du spanc : le solde de la section de fonctionnement de – 3 771,47 est reporté au compte 002 dépenses de l'exercice 2021

Budget des zones d'activité : le solde de la section d'investissement de – 414 770,98 est reporté au compte 001 dépense et le solde de la section de fonctionnement de + 416 685,01 est reporté au compte 002 recettes de l'exercice 2021

Délibération 16 CRC

Délibération 17 pacte de gouvernance

Délibération 18 DM 1 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE du budget principal

Pour mémoire le résultat provisoire 2020 a déjà été repris par anticipation au budget primitif avec une différence de 5 823,68 avec le résultat définitif.

Les recettes réelles de fonctionnement : - 188 498,00

Complément du résultat 2020 reporté : + 5 823,68

Total de recettes de fonctionnement : - 182 674 ,32

Les ajustements de dotations et de la fiscalité représentent – 188 498,00

L'impact complémentaire de la Covid non intégré au BP sera traité à la dm de la rentrée.

Les dépenses réelles de fonctionnement : + 177 695,27
Les dépenses d'ordre : - 360 369,59
Total dépenses de fonctionnement : - 182 674,32

Les dépenses réelles correspondent à des dépenses de 2020 non réalisées au 31/12/2020 et réinscrites en 2021.

L'impact complémentaire de la Covid non intégré au BP sera traité à la dm de la rentrée.

Délibération 18 DM 1 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE du budget principal

Les recettes réelles d'investissement : + 1 941 106,22
Les recettes d'ordre : - 360 369,59
Total de recettes : + 1 580 736,63

Les recettes concernent des projets 2020 dont 1 300 000 d'emprunt

Les plans de financement des projets en cours seront ajustés après les notifications des subventions d'Etat.

Les dépenses réelles d'investissement : + 1 586 560,31
Les dépenses d'ordre : 0,00
Complément de résultat déjà repris : - 5 823,68
Total dépenses : + 1 580 736,63

Les dépenses réelles correspondent à des dépenses de 2020 non réalisées au 31/12/2020 et réinscrites en 2021 ainsi qu'à une nouvelle dépense de + 18 500 pour l'extension du parking de la maison de santé de Villaines. L'équilibre général se fait par un prélèvement de 2 150 sur les dépenses imprévues

Délibération 19 DM 1 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE du spanc

Reprise du résultat de - 3 771,47 compensée par une nouvelle recette de ventes de prestations du même montant.

Délibération 20 DM 1 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE parcs d'activités

Reprise du résultat de fonctionnement 2020 de + 414 770,98, la section est donc en suréquilibre

Reprise du résultat d'investissement 2020 de - 414 770,98 compensée par un emprunt d'équilibre du même montant qui ne sera pas souscrit